

Le Canadien.

Fiat Justitia ruat Cælum.

Vol. 1.]

QUEBEC, MERCREDI, 26 JANVIER, 1820.

[No. 2.]

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ
PAR
FLAVIEN VALLERAND,

A
TROIS PIASTRES PAR ANNEE,

Outre les frais de la Poste,

Payables d'avance par Semestre.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue 1c. Ins. chaque Sub. Ins.
Six lignes et au-dessous. 26d.7½d.
Dix lignes et au-dessous. 34d.10d.
Au-dessus de 10 lignes. 4d. p. ligne 1d.
Dans les deux Langues, le double des prix ci-dessus.

AGENS POUR LE CANADIEN.

Mr. J. V. DELORME.....*Montréal.*
Mr. AUGUSTIN DESJERS Fils.....*Chambly.*
Mr. JH BÉSE.....*St. Denis.*
Mr. J. B. LAVIGLESTE.....*Rivière du Chêne.*
Mr. J. B. ARCHAMBAULT Fils.....*Assomption.*
Mr. HERCULES OLIVIER.....*Berthier.*
Mr. PIERRE BAUBETTE.....*Rivière du Loup.*
Mr. P. BUREAU Marchand.....*Trois-Rivières.*
Mr. B. TACHE.....*Kamouraska.*

A VENDRE, à très-bas prix, à l'Imprimerie Canadienne, pres du Marché de la Basse-Ville, joignant le Café de la Bourse,— Des Cartes à imprimer, et les Livres suivants: le petit Catéchisme; Instructions pour les enfans; Livres de Lettres; Cantiques Spirituels, &c.—Le Soussigné informe de plus ses amis et le Public qu'il a un Assortiment de Caractères assez complet pour exécuter les différens ouvrages dont on voudra bien le favoriser, et il prie ses amis et le Public de vouloir l'encourager.

FLAVIEN VALLERAND.

Québec, le 19 Janvier, 1820.

LES Personnes qui doivent au
Le Canadien, sont priées
de payer à Mr. LAURENT BEDARD

HOUSE OF ASSEMBLY

SATURDAY, 19th February, 1819.

ORDERED, That the Rule established by this House on the third day of February, one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years

Attest **WM. LINDSAY.**
Ck. Assby.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 3d February, 1810.

RESOLVED, That after the close of the present Session, before any Petition is pre-

scuted to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the Erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purposes; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news-papers of the District, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest **WM. LINDSAY,**
Ck. Assy.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22 March, 1819.

RESOLVED, that after the present Session, before any Petition praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person upon or persons purposing to petition for such Bill, shall, giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d day of February, 1810, also at same time and in the same manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.

ORDERED, that the said Rule be printed and published in the same time and in the same manner as the Rule of the 3d February, 1810.

Attest **WM. LINDSAY, Jr. Ck. Assy.**
The Printers of news papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

SAMEDI, 13 Février, 1819.

ORDONNE', Que la Règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les Notices pour les Requêtes, pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les Papiers Publics de cette province, pendant trois années.

Attesté, **WM. LINDSAY.**
Greff. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

SAMEDI, 3e Février, 1810.

RESOLU, Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour regler

quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une Affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée

Attesté, **WM. LINDSAY,**
Greff. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

LUNDI, le 22 MARS 1819.

RESOLU, Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Péage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e Février 1810, donneront aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'élévation du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cageux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNE', Que ladite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du trois Février 1810.

Attesté **WM. LINDSAY, Greff. Assée.**
Les Imprimeurs de Papiers-nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année par eux en s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'assemblée.

(EDUCATION)

JOHN NEILSON, Ecuyer, &c.

Monsieur le Rédacteur,

C'est votre ami qui vous demande encore la parole, et qui compte sur votre honnêteté autant que sur vos principes.

Le Spectateur Canadien de 4 du courant, vient de me tomber, par hazard, entre les mains. Ma cou-

sécher me reprochait une colonne usurpée dans votre Gazette, à dire du bien, quoiqu'assez mal; mais je me rassure en voyant Mr. A. B. C. en employer trois et demie à dire du mal, quoiqu'assez bien. Ce Mr. paroît plus érudit que bien intentionné, ou bien informé; il semble même un peu malade, et d'une constitution bilieuse, au moins à en juger par l'abondance de bile noire qu'il a expectorée. Ce qui m'engage à m'en occuper, en passant, c'est que la médecine nous apprenant que de semblables évacuations sont ordinairement accompagnées d'exhilarations morbifiques, et pestilentielles par fois, il doit être du devoir de tout honnête citoyen, de les couvrir aussitôt de terre ou de boue, ou de les signaler suffisamment.

À Dieu ne plaise que je veuille le contrister injustement. Il est mon frère, quoique persécuteur acharné de ma croyance, contre laquelle il se croit en droit de se servir de la calomnie la plus insoutenable. Les bornes d'une Gazette ne permettant pas de reprendre tout ce que contient un écrit de cette longueur, dont chaque phrase, à peu près, est, ou une erreur, ou une calomnie, je rédirai toute cette élégante et savante diatribe, à sa plus simple expression, c'est à-dire, aux propositions suivantes: la 1^{re}, que le Clergé catholique canadien s'est toujours opposé à l'instruction du peuple: la 2^{de}, conséquence de la première, que partout où la Religion catholique domine, là, les mœurs sont plus dépravées.

Quant à la 1^{re}, vous avez eu vous même, Mr. le Rédacteur, la générosité et la justice d'en faire voir la fausseté, et dans le fond, son inverse est de notoriété publique.

Quant à la 2^{de}, il faut lui bien horriblement la Religion pour in-

sulter aussi impudemment à la vérité et à l'honnêteté publique. Que dire à un homme, qui, d'un trait de plume, vous diffame la Religion et les mœurs de trois peuples marquants, avec une légèreté admirable? Je n'entreprendrais certainement pas la défense de ces peuples, vu d'abord, que je ne les crois pas en grand danger, et ensuite qu'elle seroit inutile pour qui conque a ses lire leurs histoires, que déplacee sur une Gazette. Néanmoins, je ne crains point d'avancer, que si l'Espagne, l'Italie et l'Irlande eussent été de toute autre Religion, ou même n'en eussent eu aucune quelconque, on leur eût pardonné en silence le triole de ce qu'on attribue à leur Religion, avec autant de fausseté que de malice; on les eût même préconisés.

Il y a des mendiants en Espagne et en Italie, donc ces pays sont démoralisés. Quel pitoyable raisonnement! il peut se faire qu'il y ait de mauvaises mœurs en Espagne, en Italie et en Irlande—mais quel est le pays où il n'y en ait pas? est-ce la faute d'une Religion qui proscrit jusqu'aux mauvaises pensées? Cependant, je défie Mr. A. B. C. de me prouver que les mœurs soient, en somme, meilleures en Angleterre et en France que dans ces pays. Je ne connois guère l'Espagne que par le mal que j'en ai entendu dire; je sais que le sol en est en général assez pauvre, et que la pauvreté engendre la mendicité;—mais je sais aussi, d'un autre côté, que de tous les peuples de l'Europe, et peut-être de l'univers, c'est le moins changeant, tout au milieu des changemens, et le plus caractéristique: lui seul a su conserver ses usages, ses coutumes, même domestiques, et ses loix, avec autant de force que de courage.—On l'a vu, abandonné de ses maîtres

trop lâches ou trop tristes, se maintenir par sa propre force, au milieu des troubles et des persécutions—Il a su rejeter de son sein toute innovation dangereuse, et repousser à la fin toute instruction hétérogène, depuis l'évacuation des Maures jusqu'à celle des Français. Il a eu des torts. Et quel est le peuple qui n'en a pas eu? Ses deux voisins sont régicides. On y danse la fandango—(Mr. A. B. C. préféreroit peut-être la *carrognotte*.) je veux le croire; mais de la danse t-on pas ailleurs; et puis, le nombre des enfans trouvés, enseigné non équivoque de la qualité des mœurs d'un peuple, y a-t-il quelque proportion avec celui des autres pays, et notamment de la France actuelle, malgré les bons exemples de l'ouestère cour de Napoléon? J'ai sous les yeux l'Annuaire de Paris pour 1817, et j'y vois que le nombre des enfans trouvés, qui, lorsqu'il y avoit de la Religion, n'excédoit pas 6000, même suivant l'exagération d'un papier libéral, le Journal de Paris, étoit en 1809 de 67, 966, et en 1817 de 97, 919—sur ce nombre, Paris, comme centre des lumières et de la décence des mœurs, offre son contingent de 9,047, sur lesquels, 2100 ont été reconnus, le reste abandonné... Voilà les progrès des lumières et de l'instruction sans Religion—cela ne vaut-il pas bien la fandango?—Mr. A. B. C. avoue que le peuple est ignorant en Espagne: ce n'est donc pas à ses lumières civiles, qu'il doit faire honneur de sa force domestique et politique; c'est donc à sa Religion seule, et il est à croire qu'elle seroit encore meilleure s'il la connoissoit davantage.

Si Mr. A. B. C. sait ce que c'est que constitution et administration d'un état, comme je le suppose, et qu'il veuille juger l'Italie

sans précaution, il avouera que le trop grand nombre d'assassinats qui s'y commettent, n'est point la suite de la Religion, mais probable-ment celle d'une partie de la constitution, ou surtout de la faiblesse et du défaut d'énergie dans l'administration; ce qui peut venir de ce que les Papes sont ordinairement trop vieux ou trop faibles pour y porter cette vigueur coercitive et nécessaire, mais qui semble à plusieurs si peu consonnante avec la doctrine évangélique, qu'elle a mérité le surnom de cruel, à l'homme qu'il falloit pour rétablir l'ordre et la tranquillité, dans un pays trop infesté de brigands étrangers, Sixte-quin.

Quand je vois Mr. A. B. C. insulter à l'Irlande opprimée, je crois voir le fût armé, et qui après avoir déposé et enchaîné le fût, insulte à sa mère et à son embrasement—Serait-il assez ignorant, ou d'assez mauvaise foi, pour affecter d'ignorer ce que l'on doit penser de ce peuple esclave, et dont la Religion est tout le crime aux yeux de ceux qui lui prêchent le tolérantisme? ignore-t-il ce que dit l'expérience, sous l'emblème fabuleux, que *Jupiter ôte la moitié de la vertu d'un homme, le premier jour qu'il le rend esclave!* Est-il étonnant qu'un peuple ignorant et dans l'esclavage, n'ait pas des mœurs aussi douces que les paisibles Ecossois? *Il n'apprend que son catéchisme.* Permettez-moi, Mr. A. B. C. de vous dire que vous vous trompez. Le mal est qu'il ne peut même l'apprendre bien, non-seulement dans plusieurs paroisses, mais dans plusieurs comtés, où il est si pauvre et si grévé de taxes, qu'il ne peut voir de prêtres que pour les baptiser tout au plus, et les marier par occasion—Nos animaux de basse-cour sont mieux logés

qu'une partie de ce peuple malheureux, auquel vous n'avez pas honte d'insulter publiquement et en general, tandis que dans le fond, il vaut au moins tous ceux qui l'avoisinent, pour la somme de moralité et de vertus chrétiennes. . . . Je parle ici avec d'autant plus d'assurance, que je vois les illustres et estimables Princes du sang, eux mêmes, les Ducs de Kent et de Sussex et l'Évêque de Rochester, prendre hardiment le parti de leur émancipation, que le tolérantisme s'obstine à nous à leur refuser dans sa grande tolérance—Si l'Irlande est coupable, attribuez-le à deux causes, qui, dans la même situation, rendroient coupables tous les peuples de la terre, l'oppression, et l'ignorance qui en est la suite nécessaire.

Mais la vérité est, qu'on ne relève les fautes des peuples catholiques, que pour insulter à leur Religion, c'est là la vraie raison pour laquelle Mr. A. B. C. courtoise si ridiculement la France actuelle sur la *déceance* de ses mœurs; car il compare ses mœurs actuelles avec celles qu'elle avoit lorsqu'elle étoit des deux tiers plus religieuse, et il n'hésite pas à donner la préférence à celles du jour; car il est conséquent quelquefois, encore qu'il ne prenne pas la précaution de se cacher.

Avoir l'acharnement avec le quel on poursuit la Religion catholique, on ne peut que faire la question suivante: si cette religion est bonne, pourquoi est-elle en butte à tant de contradictions? A cela je réponds par une autre question: si J. C. étoit juste, pourquoi a-t-il été en butte à la contradiction, pourquoi l'a-t-on mis à mort? La réponse est la même—c'est parce que sa doctrine, plus sévère que toutes les autres, gênant plus les passions, en irrite

d'autant plus les méchans. *Opprimamus Justum. Circumveniamus ergo Justum, quoniam inutilis est nobis, et contrarius est operibus nostris, et improperat nobis peccata legis, et diffamat peccata disciplinae nostrae.* Sap. 2. 10 et 12.—Voilà la vraie réponse et la véritable raison pour laquelle elle sera toujours persécutée.

Ce n'est nullement pour nous donner des mœurs que Mess. les Libéraux se tourmentent tant; soyez dociles à leurs conseils, et vous apprendrez tout, excepté la Religion, ou plutôt, tant mieux si vous n'en avez point du tout; c'est là leur but réel. On connoit l'arbre au fruit. Voyez ce qu'ils ont fait en France sous un autre nom. Ils s'efforçoient d'instruire le peuple; mais dans quelles vues? ce n'étoit que pour frayer une route, dans le cœur de la nation, au poison destructeur de leur fausse et pernicieuse philosophie, et par là renverser, comme ils l'ont fait, le trône et l'autel—Aussi le mot de ralliement inventé par le Coriphée de cette clique anti-religieuse et anti-monarchique, étoit-il digne d'une telle entreprise: *Ecrasez l'infâme*, c'est-à-dire, le Christ et sa Religion. Je conviens que l'ignorance, encore n'étoit ce que l'ignorance religieuse, a pu causer des désordres en Espagne, en Italie et en Irlande. Mais il est de fait notoire, que la somme des désordres commis chez les trois peuples, n'égale pas le tiers des horreurs occasionnées en France par le moyen de ce qu'on appelle instruction. Au reste, je soutiens qu'il n'y a que l'ignorance religieuse qui soit vraiment dangereuse, et que c'est par conséquent celle qu'il faut d'abord dissiper.

Quand je décèle ici le but de nos libéraux anciens et nouveaux,

je ne parle nullement par supposition: car, outre l'évidence de montre par les faits, nous avons encore celle de la prophétie de Voltaire lui-même. Ces messieurs n'ignorent pas que dans toutes les classes il y a conjuration contre l'autorité, que l'inférieur profite de tous les moyens de s'élever, si non au-dessus, au moins au niveau de son supérieur; c'est la marche ordinaire de l'orgueil si naturel à l'homme, et surtout à l'homme irréligieux. Il ne faut donc que donner des connaissances, sans y apposer le frein nécessaire, la Religion, pour développer ces dispositions naturelles chez le plus grand nombre. Aussi Voltaire, voyant avec quelle rapidité le poison couloit dans les veines de la nation, annonçoit-il la Révolution dont nous avons été témoins, mais dans les termes les plus formels; et malheureusement il ne s'est pas trompé. Plusieurs de ses disciples en ont été victimes, à la vérité; mais la race n'en est pas détruite, ils sont devenus cosmopolites, et il paroît que nous ne sommes pas à l'abri de leur ravage, même dans ce coin reculé des lumières: l'erreur, le mensonge, la fourbe, la calomnie, tout leur est bon, pourvu qu'ils écrasent l'infâme.

Je répète ici que la plus redoutable des ignorances est celle de la Religion: car c'est-elle seule qui enfante la bigoterie, la superstition, et le fanatisme; et voilà la raison des efforts du clergé pour la dissiper, en joignant les lumières religieuses à celles des écoles, malgré tant d'opposition.

On a crié depuis un siècle contre l'ignorance, on a voulu instruire jusqu'aux ramoneurs; je crois que plusieurs l'ont fait et le font encore, avec la plus grande pureté d'intention: mais quel but se propose-t-on dans cette diffu-

sion de lumières, répandues si indistinctement parmi les bons comme parmi les méchants? Qu'attend-on de ces armes si dangereuses entre les mains de ceux qui ne savent et ne veulent que détruire? Je suppose charitablement, que c'est le bonheur de la masse du peuple. Or, j'en atteste ici tous les siècles passés, sans oublier le présent, j'en atteste tous les chants du bonheur de la vie, et je demande si de tout remis l'ignorance des champs n'a pas été le séjour du bonheur, plutôt que la science et les beaux arts des cités? Les poètes n'en ont jamais chanté d'autres; c'est cette vérité incontestable qui a fait soutenir si victorieusement à J. J. Rousseau que les arts et les sciences ont plus nu que servi au bonheur des hommes; je cite J. J. comme devant être moins suspect à ces messieurs, que celui qui a dit d'une manière bien plus sublime *quid prodest*.

Un état est-il plus en sûreté quand tout le peuple en est instruit, de l'instruction de nos libéraux? Depuis plusieurs années, les écoles lancastriennes ont fait merveille, surtout en Angleterre; il n'y a peut-être pas de pays au monde, où le peuple soit plus instruit: le Royaume en est-il plus tranquille? Est-ce qu'il n'y avoit pas d'école à Manchester? Est-ce qu'il n'y en a pas dans toutes les parties du Royaume, où le peuple est ameuté, et fait usage de ses lumières, en exigeant hautement une réforme à son goût. Je souhaite être dans l'erreur, mais je crains pour l'Angleterre une partie des maux qui ont accablé le beau Royaume de France. Mais le peuple a raison, dira Mr. A. B. C. on ne l'instruit qu'afin qu'il puisse corriger le gouvernement, et le changer s'il le faut, pour le rendre meilleur, (à son gré) en l'empêchant de mettre les mots à la

place des choses et de le décrier par un mensonge perpétuel. Mais elle aigne du contract social où elle a été puisée, ou de J. J. qui avance que le peuple est la seule autorité qui n'ait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes politiques—tandis qu'on géme instruit à l'école de la Religion, Bossuet, a cru pouvoir dire que Dieu même a besoin, pour ainsi dire, d'avoir raison dans tout ce qu'il fait. Vous êtes heureux, Mr. A. B. C. qu'on tel avance ne vous suscite pas quelques petites affaires, au moins, avec la police correctionnelle—mais vous n'êtes pas catholique.

Car, je suis bien trompé, ou je n'y entends rien, si ce ne sont pas là des principes incendiaires, et des plus révolutionnaires—Au reste, il paroît que vous ne craignez guère les révolutions, apparemment pour en connoître les heureux effets: puisque vous témoignez de l'humeur contre les Vendeens d'avoir résisté à des compatriotes en armes pour soutenir l'indépendance et établir la liberté politique de leur pays. La liberté politique et l'indépendance des Sanculottes, des Regicides, des Bourreaux, des Anthropophages, couverts du sang de leurs frères égorgés pour leurs vertus et leur noble loyauté. Est-ce plaisanterie ou insulte à la pudeur publique? . . .

Mais revenons à nos foyers, ou Mr. A. B. C. remarque judicieusement que, par un concours heureux de circonstances, les mœurs se sont conservées pures dans les campagnes (où il n'y a point d'instruction) mais qu'elles commencent à se corrompre dans les grands villages (il pouvoit ajouter, et les villes) où il y a de l'instruction. Voilà ce qui s'appelle être concluant avec les principes: ce concours heureux de circonstances n'a probablement aucun rapport à la Religion, puisqu'elle a démoralisé

l'Espagne, l'Italie et l'Irlande; il paroît néanmoins qu'elle n'est pas tout à fait si dangereuse en Canada.

Ma manière de penser sur l'éducation est celle-ci, et c'est celle de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens de quelque caste, je ne dirai pas *caste*, le mot est impropre, mais de quelque croyance chrétienne que ce soit: "il faut instruire le peuple, mais la Religion doit autant que possible, sinon précéder, du moins accompagner et baser cette instruction; que s'il faut choisir entre instruction sans Religion, ou Religion sans instruction, la dernière est préférable: les mœurs valent mieux que l'instruction, et c'est en ce sens que la Religion est la vraie éducation du peuple, surtout des campagnes, à qui souvent on ne peut en donner d'autre, et par ce qu'elle seule, après tout, peut suffire à son bonheur, comme il est de fait; car elle met un frein aux passions, tandis que l'autre leur donne l'esor en flattant l'orgueil, et exposant à la séduction des mauvais écrits, tels que celui que je combats."

D'accord, direz-vous, peut être, astucieusement; mais c'est au clergé à enseigner la Religion—Eh bien! laissez le donc faire, puisque c'est pour mieux remplir ce devoir, dont vous semblez vous prévaloir, qu'il fait tant d'efforts pour in-sinuer la religion partout, et surtout dans les écoles, qu'il a toujours encouragées, lorsqu'elles le méritoient, principalement sous ce rapport. Si c'est pour nous instruire, et non pas pour nous pervertir, qu'on nous offre des écoles, qu'après tout nous sollicitons; pourquoi nous les refuse-t-on plutôt que de consentir à ce que le clergé fasse son devoir, c'est à-dire y introduise la religion, qui ne

peut que leur être favorable, puisqu'elle oblige les écoliers, sous peine de péché, de s'appliquer autant qu'ils le peuvent? On a donc d'autres vues... et quelles qu'elles puissent être, elle ne m'empêcheront pas de dire *timeo Danaos et dona ferentes*. Mais la vraie raison des clameurs contre le clergé, n'est pas parce qu'il ne fait pas son devoir, c'est au contraire parce qu'on trouve qu'il le fait trop: c'est à lui principalement que l'on en veut, et tellement que je ne serois pas surpris qu'il prît quelque jour envie à Mr. A. B. C. pour finir l'éloge qu'il en a déjà commencée, d'imputer à ses conseils, un des coups les plus destructifs qu'on ait jamais portés à l'éducation en Canada, la destruction de l'établissement des Jésuites; établissement formé tout exprès par la Religion pour l'éducation des Canadiens, et dont on a fait tout simplement des Casernes, sans autre compensation; il pourra ajouter, que c'est encore le clergé qui cherche à surprendre la religion du plus juste et du plus généreux des Princes, en le pressant, par de fausses raisons, de commettre la plus impolitique des déprédations, en s'emparant des biens et des établissements des Messieurs du Séminaire de Montréal, à qui tout le Canada est redevable pour leurs signalés services. On cherche à faire tomber encore cette maison, apparemment afin d'engager le clergé à faire son devoir; et si l'on peut réussir, on saura bien aussi, par la suite, se débarrasser du Séminaire de Québec, après quoi, on nous traitera d'ignorans, et on aura doublement raison. Telles sont les menées secrètes des libéraux en ce pays, comme en tout autre, c'est de désunir les sujets d'avec le gouvernement, afin de révolutionner. Nous marchons sur un terrain miné, car je ne vois pas un moyen plus efficace pour eux

de réussir ici, s'il est possible. On va démontrer aux Canadiens encore couverts des blessures reçues pour la défense du Gouvernement britannique, contre un autre qui leur promet toutes sortes d'immunités, leur démontrer dis-je, que le gouvernement même veut les dépouiller des établissemens qui leur sont les plus précieux, et renverser leur religion, pour laquelle, je le dis avec orgueil, on connoît leur attachement inviolable. Et quand le clergé voudra leur prêcher, comme il l'a déjà fait, une obéissance aveugle au gouvernement, on leur fera entendre en dessous, qu'il ne les faut pas écouter, que les prêtres n'agissent ainsi que pour conserver leurs dixmes, &c. &c.

Or ne seroit-il pas de la plus pressante nécessité, que le gouvernement fût une bonne fois bien instruit de toutes ces trames si anti-constitutionnelles, afin d'obvier efficacement aux troubles, dont nous voyons déjà les malheureuses semences se développer d'une manière si sinistre?

J'ai l'honneur d'être,

LE CAMPAGNARD.

Ste. Anne de la Pocatière,
24 Déc 1819.

(Le Campagnard semble méprendre la question. Il ne s'agit nullement de renverser l'autel et le trône; mais bien plutôt à qui conservera le mieux l'un et l'autre pour son propre usage.)

EPARGNEZ AUTANT QUE VOUS POURREZ.

Recette pour le Noir à Soulier.—Prenez 4 onces de Noir d'ivoire, et un demiard de Vinaigre de cidre, de la première qualité, et appliquez ceci aux bottes ou Souliers en la manière ordinaire. Ceci ne sera pas seulement un épargne, mais sera plus durable

que ces sortes de Noirs qui sont généralement vendus dans les Magasins, lesquels sont composés d'huile de vitriole, d'esprit de vin, &c. comme le sens commun nous apprend que ces ingrédients doivent gâter le cuir. Que ceux qui en doutent l'essayent.

UN AMI DE L'ÉCONOMIE.

"BIEN D'AUTRUI TU NE PRENDRAS."

Ce précepte forme un des dix commandemens, publiés sur le mont Sinaï au milieu des foudres et des éclairs, et gravés sur les tables de pierre par le doigt même de Jéhovah; et le Sauveur du monde a déclaré, que le ciel et la terre passeront plutôt qu'il ne sera retranché un iota de la loi jusqu'à son entier accomplissement. Le décalogue est donc aussi obligatoire pour les Chrétiens qu'il l'étoit pour les Juifs, à qui il a d'abord été donné. Moïse, l'homme de Dieu, presse fortement les enfans d'Israël, dans tous ses écrits et dans tous ses discours, mais dans celui, surtout, où il leur fait ses derniers adieux, d'observer ces saints commandemens, et de les enseigner avec soin à leurs enfans, et aux enfans de leurs enfans, jusqu'à la dernière génération. Quel bonheur pour l'humanité, si, de nos jours, on suivoit universellement ses conseils! Plusieurs, se méprennent au sens des paroles que j'ai choisies pour épigraphe; il est rétréci et perverti par beaucoup d'autres.

Prendre le bien d'autrui ou *vater*, s'entend selon quelques-uns, de l'action du lâche voleur qui se cache pour dérober quelque chose au propriétaire légitime et se l'approprier. Cette définition ne dit sans doute que la vérité, dans ce qu'elle dit; mais le but, la fin du commandement s'étend plus loin, et embrasse toute violation de l'honnêteté morale.

Tout homme depuis le premier magistrat jusqu'au dernier commis, qui se rend coupable d'extorsion, de corruption, de subornation, ou de quelque inâdélité que ce soit dans la charge ou l'emploi qu'on lui a confiés, est coupable de vol.

Tout homme qui fraude son prochain, qui use de faux poids et mesures, ou qui vend une chose pour ce qu'elle n'est pas, est coupable de vol.

Tout homme qui contracte une dette sans intention de la payer, qui retient le bien d'autrui, ou qui donne le sien en fraudant ses créanciers, est coupable de vol.

Enfin tout homme qui, par mensonge ou par mauvaise foi, cause un dommage à son prochain, soit dans ses biens ou dans sa réputation, est coupable de vol.

La quantité ne fait rien à la nature du vol, le principe, le motif y fait tout. L'enfant qui vole une pomme, a aussi bien saoué le joug de la morale, que l'homme qui vole en grand. Avec quels soins, donc, les pères et les maîtres ne devraient-ils pas instruire leurs enfans et leurs domestiques sur leur devoir, et déraciner dès sa première apparition, par le caustique d'une correction salutaire, ce vice bas et honteux.

Baltimore Morning Chronicle.

D-Halifax.—On a reçu des Papiers par la voie de Boston jusqu'au 16 du courant. En conséquence d'une grande quantité d'espèces importées dans cette Province par le Département du Commissariat pour payer les troupes de la Garnison, on dit que les Lettres d'Échange donnent un premium de cinq par cent, et l'on peut s'attendre à une augmentation.

MONTRÉAL, 20 Janvier.

MARIE,

Mardi dernier JAMES MCGILL DESRIVIÈRES, Ecuyer, à Lemoiselle CAROLINE FROBISHER, fille aînée de feu Joseph Frobisher, Ecuyer, tous deux de cette ville.

DECEME,

A sa maison à Glengary, le 15 courant, ARCHIBALD McLELLAN, Ecuyer, un des Associés de la Compagnie du Nord-Ouest.

Population des Trois Rivières concernant la Ville et toute la Paroisse.

L'apêtrisme Recensement actuel publié dans la Gazette des Trois-Rivières, le 18 Janvier 1820.

VILLE DES TROIS-RIVIÈRES.

Maisons habitées,	275
Nombre Catholiques,	1794
— d'Ames, & Protestans,	245
	1939

BOURG.

Maisons habitées,	55
Nombre Catholiques,	280
— d'Ames, & Protestans,	5
	285

BASTARD, &c.

Maisons habitées,	112
Nombre Catholiques,	741
d'Ames, &	
Total de Maisons	522

Total d'Ames 2912
dont 664 sont communians de l'Eglise Catholique.

Son Excellence Sir Peregrine Maitland, par Proclamation du 12 courant, a prorogé le Parlement du Haut Canada du 18 Janvier au 23 Février; mais il

n'est pas dit qu'il doive s'ouvrir alors pour l'expédition des affaires.

Gaz. de Q.

Comme on a trouvé expédient de faire quelques changements dans le 6^{me} article des Règles de la *Société Compatissante de Dames de Québec*, cet article est à présent comme suit :

6^e. On s'attend à ce que toutes les enfans des personnes qui profiteront de la charité, qui ont atteint un âge convenable, paroissent tous les Dimanches en quelque endroit où se fait le service divin, aussi qu'ils aillent régulièrement à quelque école, et au catéchisme.

Q. M.

LE CANADIEN.

QUEBEC,

MERCREDI, 26 JANVIER, 1820.

Continuation de l'Article éditorial sur l'Éducation.

La sortie mal-adroite de M. l'Abbé de Colonne nous conduit nécessairement à examiner la question de nous longt ins agiter, savoir : que le Clergé catholique s'oppose à l'éducation du peuple. Pour arriver à de justes conclusions sur un sujet d'une aussi grande importance, il est nécessaire d'examiner ce qui a été fait pour l'éducation depuis l'établissement de la Colonie : et alors il sera facile de découvrir si le Clergé est coupable envers le public de l'accusation grave que l'on porte si souvent contre lui.

Sous la première Constitution du Canada (1) l'Évêque catholique, de concert avec l'Intendant de la Colonie, nommoit les membres du Conseil supérieur. Il étoit donc alors non seulement le chef et le directeur absolu de toutes les affaires spirituelles de l'É-

glise, mais encore il siégeoit dans le conseil supérieur et avoit en partie le patronage des personnes qui le composoient. L'Évêque avoit donc pour ainsi dire un pouvoir illimité dans toutes les affaires de la Colonie. Si, comme on a dit si souvent, le Clergé eût été contraire à l'éducation, il s'y seroit opposé dans le tems où il n'avoit qu'un mot à dire pour l'empêcher, mais nous voyons au contraire que loin de s'y être opposé il a été fait les provisions les plus amples pour l'éducation de la jeunesse de la Colonie.

Le bâtiment de ce-devant ordre des Jésuites est supérieure, même aujourd'hui, à aucun établissement d'éducation dans toute l'Amérique du Nord. L'établissement des Sulpiciens de Montreal n'a pas encore son égal dans les États voisins, pour les belles-lettres. Le *Journal* de Québec pour le tems où il étoit assuré eut un superbe établissement pour l'éducation des jeunes gens qui se vouoient à l'état ecclésiastique. Outre ces établissements pour l'éducation des jeunes garçons et les nombreux convents de femmes pour celles des jeunes filles, le gouvernement françois dès l'année 1722, payoit annuellement une somme de trois mille francs (b) pour le soutien d'écoles gratuites dans les campagnes. Lorsque la population de la Colonie se montoit à peine à quarante mille âmes, peut-on dire avec quelque apparence de justice que tous ces établissemens ne suffisoient pas pour l'éducation du pays, en raison de sa population ? Aussi n'étoit-il pas rare de trouver, dans toutes les paroisses, un grand nombre de personnes capables de lire et d'écrire malgré l'état de guerre où se trouvoit la Colonie depuis sa naissance. Il est donc évident que le gouvernement françois, de concert avec le clergé, avoit fait

les provisions suffisantes pour l'éducation de la jeunesse de cette Colonie ; et on peut dire sans courir risque de se tromper, beaucoup plus amples que celles qui avoient été faites à la même époque, dans aucune des Colonies anglaises en Amérique.

Mais à la conquête, ceux qui avoient rendu des services et qui vouloient s'enrichir, jetèrent les yeux sur les biens qui presentoient le moins de difficultés à obtenir : ceux des Jésuites leur semblèrent donc un objet digne d'attention. Un des Généraux eut la modestie de les demander pour récompense de ses services. La Cour de Londres qui ne pouvoit pas entrer dans tous les détails de l'administration de la nouvelle conquête, promit en effet de donner la récompense qu'on demandoit : mais on a connu depuis à Londres que les biens des Jésuites n'avoient pas été donnés par le Gouvernement françois à l'ordre des Jésuites, mais qu'ils avoient été déposés seulement entre leurs mains pour l'éducation, c'est-à-dire que les Jésuites n'étoient que les depositaires et non les propriétaires de certains biens dont les revenus devoient servir à faire instruire la jeunesse du pays. La capitulation en garantissant la propriété des particuliers et l'intégrité des biens des corporations garantissoit par consequent l'intégrité des biens des Jésuites en supposant même l'extinction future de l'ordre. Cela est si vrai que Sa Majesté très-chrétienne a restitué à des individus des biens qui avoient été donnés aux Jésuites pour des objets spécifiques, après l'extinction de leur ordre en France, faute par eux de pouvoir remplir les conditions du don. C'est ainsi que par un mal entendu du gouvernement le pays se trouve privé depuis la conquête jusqu'à ce jour d'un de ses plus grands et meilleurs moyens d'édu-

cation' Et dira-t-on que c'est la faute du clergé ?

(c) Le Séminaire de Québec qui n'avoit été d'abord institué que pour l'éducation des jeunes gens qui voudroient entrer dans l'état ecclésiastique, se vit forcé par les circonstances, et pour maintenir la religion, de changer sa constitution ; et entreprit d'instruire tous les enfans qui voudroient faire un cours d'Études. Or, s'est-il bien acquitté de ce devoir? c'est ce que l'état florissant du Clergé en Canada et le nombre de personnes capables, par leurs connoissances, de défendre les droits de leurs compatriotes, démontrent d'une manière incontestable. Où les Canadiens en seroient-ils sans les Séminaires de Québec et de Montréal? (car nous parlons toujours de la masse du peuple) dans l'ignorance et l'ignominie. On entend souvent reprocher aux Séminaires que leur cours d'études est trop long. Ce reproche est, suivant nous, des plus mal fondés. On doit toujours se rappeler que le but des études des Séminaires est de faire des Prêtres. Or, il est impossible de consacrer un jeune homme prêtre avant l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans. Quel besoin y auroit-il que ce jeune homme eût fini ses études à quinze ou seize ans? aucun. Au contraire le but seroit manqué. Car non seulement un jeune homme qui se voue à l'état ecclésiastique doit être instruit dans les sciences, mais encore il doit apprendre à pratiquer les vertus de son état. Ainsi donc on ne doit point espérer que les Séminaires changent leur cours d'études pour gratifier quelques jeunes gens qui n'ont point du tout l'état ecclésiastique en vue.

D'après ces considérations le pays a les plus grandes obligations envers les Messieurs des

Séminaires du Canada, pour avoir soutenu l'état Ecclésiastique et développé le peu de talens que nous remarquons parmi nous.

Ceux, qui ne seront point satisfaits de ces remarques imaginent apparemment qu'un peuple peut tout à coup abandonner la religion de ses pères et en changer aussi facilement qu'un individu peut le faire. Or il n'y a point d'exemple semblable dans toute l'histoire. Il n'y a que les gens en place qui peuvent facilement changer de religion. (d) On l'a vu ici: des rois même en ont donné l'exemple dans les temps modernes; mais jamais un peuple entier.

D'ailleurs si le clergé catholique est le plus nombreux, pourquoi ne pas lui accorder le degré d'influence et d'importance qui lui appartient à si juste titre. Voudroit-on le lui ôter pour en revêtir le clergé protestant qui est encore dans son enfance. Et pourroit-on s'imaginer que le clergé catholique ne méritât pas la même confiance de la part du Gouvernement que le clergé protestant? La pensée en seroit ridicule. On voudroit renverser l'ordre des choses, pour gratifier l'amour propre et la passion de quelques individus! arrêtez. Les choses n'iront pas si vite. Laissez les telles qu'elles sont par la nature des circonstances et gardez-vous bien de vouloir les brusquer.

(a) V. L'Édit de création du Conseil Supérieur de Québec 1er. vol. des Edits &c.

(b) V. L'établissement du Séminaire de Québec par Monseigneur l'Évêque de Pétrée.

(c) V. L'arrêt du Conseil, 3 Mars 1722.

(d) On appelle cette religion, la religion des places: et il n'est pas rare de voir les mêmes gens

en changer plusieurs fois dans le cours de leur vie.

Il est impossible de ne pas faire attention à la composition d'une certaine communication insérée dans la Gazette de Québec du 14 du courant, sous la signature d'ANTHONY IFFLAND, Surgeon &c. Il est certain que quelque malaisant a voulu jouer pièce au Docteur. On ne peut pas s'imaginer qu'un Chirurgien qui signe des &c., ne connoisse pas au moins les élémens de la Grammaire. Voici comme ce méchant écrivain fait débiter le Docteur; "The unremitting attention which you have always shown towards the promotion and support of that honorable and humane institution, the QUEBEC DISPENSARY, I flatter myself that the following observations" Cette phrase est inintelligible et pèche contre toutes les règles de la Grammaire. "The attention," qui est le sujet de la phrase, n'a pas de verbe.

"That zeal and enthusiasm so indefatigably shown since the establishment of the QUEBEC DISPENSARY, should now change into apathy will not appear surprising, when &c." Cette phrase est encore incorrecte, sans l'article avant zeal pour particulariser l'espèce de zèle et d'enthousiasme.

Mais le plus beau tour, c'est la citation latine que l'on fait faire au Docteur qui assurément n'ignore pas le latin. "Non ignarus malus miseris succurere disco," pour non ignara mali &c. Nous arrêtons ici. En voilà assez pour induire le Docteur à demander satisfaction au malveillant qui a eu l'impertinence de vouloir le faire passer dans le public pour un homme qui ne s'ait pas sa langue.